



**Ville d'Isbergues**  
5A, place Emile Basly  
CS 70029  
62330 ISBERGUES  
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le **16 AVR. 2026**

ID : 062-216204735-20260407-26\_03\_05-DE

SLO

**DCM 26.03.05**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
7 avril 2026**

**Date de convocation :  
31 mars 2026**

**Objet :**

**Votes pour : 29  
Vote contre : 0  
Abstention : 0**

**Fixation des taux d'imposition communaux pour l'année 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'Isbergues, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

**Étaient présents :** M. David THELLIER – Mme Sandrine ALLOUCHERIE – M. Éric HEUGUE – Mme Véronique LUPART – M. Sébastien MILON – Mme Laurie LECRINIER – M. Laurent DANIEL – Mme Marie-France VERREMAN – M. Michaël DELHAYE – Mme Stéphanie DELMARE – M. Benoît COUPET – Mme Caroline BERROD – M. Vincent GALLOIS – Mme Marie-Paule CLAREBOUT – M. Didier RINGARD – Mme Hélène BARRAS – M. Bruno BIENAIMÉ-DELATTRE – Mme Dorothee CHAVATTE – M. Bruno DELANNOY – Mme Séverine GODART – M. Jean-Louis BAUVAIS – Mme Coraline TALLE – M. Laurent DELATTRE – Mme Christine DUFORETS – M. Thierry DISSAUX – Mme Anne VENEL – M. Pascal GANTOIS – Mme Émilie DAUTRICHE – M. Michel BINCTEUX, formant la majorité des membres en exercice.

**Membre(s) absent(s) :** Néant.

Madame Anne VENEL est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des taxes directes locales perçues à leur profit.



**Ville d'Isbergues**

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le **16 AVR. 2026**

ID : 062-216204735-20260407-26\_03\_05-DE

**SLO**

**DCM 26.03.05**

Il précise à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux taxes directes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties), et propose que le conseil municipal n'augmente pas les taux des ressources fiscales comme cela avait été indiqué lors du débat d'orientation budgétaire.

Par ailleurs et conformément à l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, Monsieur le Maire indique que la commune peut désormais instaurer un taux d'imposition concernant la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il propose donc que les taux 2026 s'établissent comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 52,15 % ;
- Taxe foncière (non bâti) : 82,32% ;
- Taxe d'habitation : 23,52%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2026 comme définis ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

ip

David THELLIER  
Maire de la Commune de  
ISBERGUES  
15 avr. 2026

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.*